



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2010

Présents : M. GOURNAC, Maire - Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. LEPUT, Mlle LUER, Mlle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme de la LANDE, pouvoir remis à Mme DUPONT

M. JACOB, pouvoir remis à M. SIMONNET

Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, pouvoir remis à Mme GUERIF

M. BESSETTES, pouvoir remis à Melle PERINETTI

Mme TAILLEFER-PROVENCAL, pouvoir remis à Mme BERNARD

M. MALBOS, pouvoir remis à M. GOURNAC

Mme RAYNARD, pouvoir remis à M. STOFFEL

Absent : M. LEBAIL

Secrétaire de séance : M. LEPUT

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2010 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 h 15.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'avenant n° 1 au marché pour le mobilier urbain signé avec la Sté DECAUX. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de cette question.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

6 mai 2010 : Marché avec la Sté Soirs de fêtes pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet, pour un montant de 19 350 € TTC.

21 mai 2010 : Marché d'un an avec les Laboratoires Rivadis pour la fourniture de couches, d'un montant minimum de 5 980 € et maximum de 17 940 € T.T.C.

21 mai 2010 : Marché d'un an avec les papeteries Pichon pour des fournitures éducatives, d'un montant minimum de 5 980 € et maximum de 23 920 € T.T.C.

21 mai 2010 : Accord-cadre d'un an avec les stés Mediacom Système Distribution et Qualité Informatique pour la fourniture de matériel informatique, d'un montant minimum de 17 940 € et maximum de 71 760 € T.T.C.

28 mai 2010 : Contrat avec R2F Prods pour le concert du groupe « Unit Vibes » donné le 26 juin 2010 dans le cadre de la « fête O Pecq », pour un montant de 300 € TTC.

3 juin 2010 : Contrat avec la SNCF pour la vente de 14 billets de train Paris/Angers pour le séjour Activ'jeunes du 23 au 27 août 2010.

3 juin 2010 : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 concernant le nettoyage des berges de Seine de la rive gauche, suite au marché conclu avec la Sté INSERPRO, pour un montant de 28 704 € TTC.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES PUBLICS DELEGUES - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2009
--

En application des dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de Services Publics doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel portant sur l'activité du service délégué ainsi que sur les comptes relatifs aux opérations afférentes à l'exécution de ce service et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales disposent que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Mme BERNARD rappelle que le service public de la distribution de l'eau a été délégué par la ville du PECQ à la Société Lyonnaise des Eaux France. Elle précise que le service d'assainissement est exploité et géré pour la partie communale en régie directe par la ville tandis que le réseau d'assainissement intercommunal est géré par deux établissements de coopération intercommunale : le Syndicat d'Assainissement de St Germain en Laye et le Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine.

Mme BERNARD présente à la fois le rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux France en tant que délégataire du service public de la distribution de l'eau et le rapport relatif à la qualité et au prix du service de l'eau et de l'assainissement pour la partie communale, institué par la loi du 2 février 1995.

Elle rappelle que les rapports des services gérés par les Etablissements Publics de coopération intercommunale peuvent être présentés dans un délai de douze mois à la clôture de l'exercice, soit jusqu'au 31 décembre 2010. (Article D 2224.3 du code général des collectivités territoriales)

Elle précise qu'une synthèse des rapports a été adressée dans la note envoyée aux conseillers municipaux et que les rapports complets ainsi que le dossier public de l'eau sont à la disposition des conseillers municipaux et des administrés.

Après réunion de la commission municipale des finances le 14 juin 2010

Après réunion de la commission consultative des services publics locaux le 21 juin 2010

Le Conseil Municipal donne acte de la communication du rapport annuel 2009 du service public délégué de la distribution de l'eau et du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

3. FOIRE D'AUTOMNE 2010

M. LEPUT rappelle que dans le but de promouvoir le commerce alpicois et d'animer la Ville du Pecq, l'Union des Commerçants Alpicois (UCA), encouragée et aidée par la Ville, est à l'initiative d'une manifestation désignée sous le titre « FOIRE D'AUTOMNE ».

Pour l'édition 2010, l'UCA décide de renouveler sa confiance à la société événementielle dénommée LES BROCANTEES D'ILE DE FRANCE dont le siège social est situé 43 rue Auguste Blanqui à Choisy-le-Roi (94) pour organiser la Foire d'Automne sur *deux journées : les samedi 9 et dimanche 10 octobre 2010*.

Cette foire se déroulera sur le domaine public en bord de Seine, Quai Maurice Berteaux et Quai Voltaire (jusqu'au niveau de la rue du 3 mars 1942), dans les limites définies dans l'arrêté d'occupation du domaine public.

M. LEPUT propose que le montant des droits de voirie payé par LES BROCANTEES D'ILE DE FRANCE pour l'occupation du Domaine Public soit identique à celui de l'année 2009, soit 1 000 €uros pour les 2 jours.

Une convention entre LES BROCANTEES D'ILE DE FRANCE, l'UCA et la Ville du Pecq détermine les conditions et modalités d'organisation de cette Foire.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. LEPUT,

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 juin 2010,

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société LES BROCANTEES D'ILE DE France et l'U.C.A. pour l'organisation de la Foire d'Automne 2010.

FIXE les droits de voirie pour l'occupation du domaine public par LES BROCANTEES D'ILE DE France à 1 000 € pour les 2 jours.

4. RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2009

M. SIMONNET rappelle que ce rapport est établi conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995, dite loi BARNIER relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

L'élimination des déchets se partage en 2 activités distinctes, la collecte des déchets et le traitement des déchets.

La collecte relève du domaine de compétence de la ville tandis que le traitement des déchets est une compétence transférée au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, le SITRU.

Le SITRU produit chaque année un rapport qui fait l'objet d'une information séparée.

I - LES INDICATEURS TECHNIQUES

I.1 - Les indicateurs techniques relatifs à la collecte

Le territoire desservi par la collecte sélective correspond au territoire de la commune du Pecq.

L'ensemble de la population soit 16 213 habitants est desservi en porte à porte. Cette population se répartit comme suit :

80 % de la population en habitat vertical

20 % de la population en habitat individuel

- Jours et fréquences de collecte

Les déchets sont collectés comme suit :

	Lundi		Mercredi		Vendredi		Samedi
Collecte sur toute la ville	OM	végétaux (1) en pavillon uniquement	OM	verre	OM	emballages et journaux/magazines	OM dans les collectifs uniquement

OM : Ordures ménagères

(1) : les déchets végétaux sont collectés d'avril à novembre inclus

- ❖ • Collectes sélectives proposées

- Caractéristiques des collectes assurées par la ville

Modalités de collecte en porte à porte selon les flux de déchets	Exploitation par prestataire	Fréquence de collecte	Contenant	% de population desservie	Données de collecte en kg/an/hab
Ordures ménagères résiduelles OM	Veolia	C3 en pavillon C4 en collectif	bac vert/bleu	100%	270
Verre	Veolia	C1	bac vert/vert	100%	25
Emballages/journaux/magazines	Veolia	C1	bac gris/jaune	100%	36
Végétaux	Veolia	C1	bac gris/vert	20%	25
Encombrants	Veolia	12 fois/an	en tas	100%	27

- Présentation des résultats des collectes en tonnages par flux de déchets :

Tonnages	Ordures ménagères	Verre	Emballages journaux magazine	Végétaux	Encombrants	Total hors encombrants
2009	4 382	412	583	406	444	5 783
2008	4 533	435	624	396	423	5 988
2007	4 741	408	621	410	431	6 180

- ❖ Déchèterie

Les Alpicois disposent de la déchèterie intercommunale réaménagée, implantée 1 rue de l'Union à Carrières-sur-Seine, pour déposer gratuitement les gravats inertes, les objets encombrants, le tout venant incinérable, les végétaux, le bois, la ferraille et autres, les papiers, cartons, les bouteilles en verre, les huiles usagées, les piles, les batteries, les déchets ménagers spéciaux (solvants, peintures, vernis, acides, produits toxiques divers, etc.).

De plus, la commune met à la disposition des habitants sur son territoire, deux points d'apport volontaire pour les huiles usagées de moteur, l'un situé Place de la Résistance et l'autre au niveau des Ateliers municipaux 60, avenue Pierre et Marie Curie et 3 points de collecte pour les piles (à l'Hôtel de Ville service Urbanisme/Environnement, à la Mairie-annexe et aux Ateliers municipaux).

❖ La collecte des objets encombrants

La collecte des objets encombrants est répartie sur 2 jours, correspondant à deux secteurs :

- le 2^{ème} jeudi de chaque mois est collecté le secteur vert comprenant les quartiers Saint-Wandrille, Ermitage, Centre, Grandchamp et Vignes Benettes
- le 3^{ème} jeudi de chaque mois est collecté le secteur bleu comprenant les quartiers Cité, Canada et Mexique.

❖ Collecte des déchets ne provenant pas des ménages

Les déchets des entreprises, commerçants et artisans qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages sont ramassés avec ceux des ménages, les tonnages concernés ne sont pas individualisés.

On compte 400 entreprises de toute taille au Pecq.

I. 2 - Les indicateurs techniques relatifs au traitement encore effectué par la Ville

❖ Traitement par recyclage

Le traitement par recyclage des autres déchets sera présenté par le SITRU dans le rapport de l'année 2009 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets concernant la partie traitement, qui fera l'objet d'une information du Conseil Municipal en octobre 2010.

Le traitement des déchets recyclés, assuré par la Ville, est présenté dans le tableau ci-dessous :

Type de déchets	Site de traitement	Nature du traitement	Capacité annuelle	Produit recyclé obtenu
Huiles usagées de moteur	Société de Ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées 92600 Asnières	stockage des huiles		huile régénérée

II - LES INDICATEURS FINANCIERS

II. 1 - Modalités d'exploitation du service d'élimination

❖ Collecte sélective, compétence de la ville

La collecte sélective des déchets ménagers et des objets encombrants ainsi que la location-maintenance des bacs roulants sont effectuées par des prestataires privés dans le cadre de marchés publics.

Prestation	Collecte sélective	Location & maintenance bacs OM pavillons verre Immeubles	Location & maintenance bacs verre pavillons Bacs emballages pavillons et immeubles	Location et maintenance bacs végétaux
Prestataire	Veolia Propreté	Plastic Omnium	Plastic Omnium	Ka France
Durée du contrat	31/12/2012	9/12/2016	20/03/2011	9/12/2016

La répartition en plusieurs marchés s'explique par le résultat des consultations et l'historique de la mise en place des collectes sélectives.

La prestation de reprise des huiles fait l'objet d'une convention avec la société de ramassage pour la régénération des huiles usagées.

❖ Compétences de traitement transférées au SITRU :

- La déchèterie est gérée dans le cadre d'un marché public passé avec la société NOVERGIE.
- La prestation de livraison des végétaux en vue de leur compostage est effectuée par la société S.E.V. (marché public).
- Le tri des emballages ménagers est effectué par la société SITA Ile de France (marché public).

II. 2 - Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement

Dépenses année 2009	Dépenses en € TTC	Recettes année 2009	Recettes en €
		Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	1 103 617
paiement des prestations de collecte	598 798,82	Redevance spéciale des déchets non ménagers	5 289,82
Paiement direct au SITRU des prestations de traitement	453 597	Soutien au tri versé par Eco-Emballages et les filières de reprise	1 231,89
Excédent de recettes	57 742,89		
Total dépenses	1 110 138,71	Total recettes	1 110 138,71
Coût total de fonctionnement du service collecte et traitement	1 110 138,71		
Participation fiscalisée à l'investissement et au fonctionnement du SITRU	128 780		
Coût global de l'activité	1 238 918,71		

II. 3 – Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises par contrat et marché.

L'ensemble des coûts de collecte, de conditionnement et de traitement des déchets ménagers est soumis à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Prestations assurées par la Ville	Nom du prestataire	Montant 2009 en € TTC	Prix unitaire en € TTC, TVA à 5,5%
Collecte sélective des déchets ménagers + traitement des objets encombrants	VEOLIA PROPLETE	522 748,12	Collecte des déchets ménagers : 72,74 €/tonne Collecte et traitement des encombrants : 90,73 €/tonne
Location maintenance des conteneurs à déchets	PLASTIC OMNIUM	25 549,38	Bacs à ordures ménagères, verre : 82,05 €/an/m3
Location maintenance des conteneurs à déchets	PLASTIC OMNIUM	28 531,20	Bacs à emballages : 59,44 €/an/m3
Location maintenance des conteneurs à déchets	KA France	21 970,12	Bacs déchets végétaux : 56,34 €/an/m3
Récupération des huiles usagées	Société de ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées		Enlèvement gratuit compensé par la revente de l'huile régénérée
TOTAL		598 798,82	

II. 4 - La redevance spéciale

• La redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés ne provenant pas des ménages, a été mise en place sur la ville du Pecq par délibération du conseil municipal du 20 mars 1996 selon les modalités suivantes :

La redevance spéciale n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les personnes physiques ou morales qui y sont assujetties paient la redevance spéciale en fonction du volume hebdomadaire de déchets produits qu'elles auront déclaré.

La redevance spéciale annuelle est fixée de manière forfaitaire, selon le barème suivant :

- de 1 à 100 litres de déchets hebdomadaires produits	30,49 €
- de 101 à 1000 litres de déchets hebdomadaires produits	60,98 €
- de 1001 à 2000 litres de déchets hebdomadaires produits	91,47 €
- de 2001 à 4000 litres de déchets hebdomadaires produits	121,96 €
- au-delà de 4001 litres de déchets hebdomadaires produits	274,41 €

Le produit de cette redevance est de 5 289,82 € en 2009.

II. 5 – Recettes versées par Eco-Emballages et les filières de reprises des matériaux recyclés via le SITRU

L'estimation des recettes liées à la mise en place de la collecte sélective s'élève pour 2009 à 1 231,89 €. Elle comprend le soutien à la tonne triée versé par Eco-Emballages.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

5. LIGNES 21 et 21 M – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

M. CHEFDOR informe que dans le cadre du programme départemental d'aide aux collectivités maître d'ouvrage de lignes régulières conventionnées de transport public routier de voyageurs, le Conseil Général subventionne au titre de l'aide permanente le déficit de fonctionnement des lignes 012-012-021 et 012-012-021 M exploitées par VEOLIA Transport.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, des conditions ont été fixées par le Conseil Général.

Les caractéristiques des lignes 012-012-021 et 012-012-021 M s'inscrivent parfaitement dans le cadre imposé par le Département :

- Elles desservent trois communes : Le Vésinet, Le Pecq, Marly-le-Roi, de la gare R.E.R du Vésinet/Le Pecq à la gare S.N.C.F de Marly-le-Roi
- Le résultat d'exploitation en 2009 laisse apparaître un déficit d'exploitation de 132 150,22 € TTC, soit 8,26 € TTC par habitant
- type de garantie : forfait.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 juin 2010,

Après avoir entendu l'exposé de M. CHEFDOR,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés**,

SOLLICITE de la part du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé pour la couverture du déficit de l'exploitation des lignes 012-012-021 et 012-012-021 M.

Monsieur STOFFEL demande la parole pour évoquer, au nom du groupe Le Pecq Renouvelé la question de l'arrêt de la ligne de bus La Futaie le 19 juillet prochain.

Le groupe Le Pecq Renouvelé fait part de son opposition concernant cette décision car c'est un service public rendu aux Alpicois.

Monsieur le Maire rappelle que cette ligne a été créée avec une phase expérimentale de 6 mois. A l'issue, il a été constaté une fréquentation beaucoup trop faible. Il souligne que le déficit à la charge de la ville s'élève à 70 483 € pour un coût total annuel de 114 683 €.

Monsieur CHEFDOR rappelle que Navipecq fonctionne bien et rend service en transportant des Alpicois vers Saint Germain en Laye. Une étude est en cours pour un service avec une gestion raisonnable.

Monsieur STOFFEL s'interroge sur le fait de savoir si un service public doit être rentable, des lignes de bus étant gratuites dans certaines villes.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait alors trouver un financement et rappelle que le groupe Le Pecq Renouvelé n'a pas souhaité augmenter les impôts locaux.

6. PISCINE MUNICIPALE : MISE AUX NORMES DE LA CHLORATION ET DE L'HYDRAULICITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

M. CLUZEAUD expose au Conseil Municipal que les systèmes actuels de chloration et de brassage de l'eau du bassin de la piscine municipale nécessitent une mise aux normes.

La Commune souhaite procéder aux travaux de remplacement des équipements.

Le Conseil Municipal est informé également de la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général des Yvelines en vue de procéder à ces travaux.

Cette subvention sera calculée au taux de 30 %. La dépense subventionnable est plafonnée à 4 000 000 € H.T. Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève à la somme de 100 000 € T.T.C. soit 83 61204 € H.T. Cette subvention s'élèvera donc à 25 084 €.

Une convention relative à la réalisation des équipements sportifs indispensables à la pratique de l'éducation physique et sportive au collège doit être signée entre le Département des Yvelines et la Commune.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux de 30 % du montant hors taxes du coût de l'opération, soit une subvention d'un montant maximum de 25 084 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention ainsi que la convention relative à la réalisation des équipements sportifs indispensables à la pratique de l'éducation physique et sportive au collège, portant notamment sur la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné pour la pratique de l'éducation physique et sportive au collège.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de l'opération dans le cadre du budget 2010.

<p>7. EGLISE SAINT WANDRILLE : restauration des vitraux - Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile de France et du Conseil Général des Yvelines</p>

Mme BERNARD rappelle que la Ville a décidé d'entreprendre la restauration à l'identique des vitraux de l'Eglise Saint Wandrille qui présentent un état de dégradation avancé. Les vitraux se trouvent comprimés dans une ossature métallique corrodée provoquant l'éclatement des assemblages verriers et générant un manque d'étanchéité à l'eau et à l'air en périphérie des baies. Les travaux consisteront en la reprise des ferrures de maintien, des scellements dans la maçonnerie, ainsi que de l'étanchéité en périphérie des ouvrages.

L'église Saint Wandrille est un édifice inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. A ce titre, un permis de construire a été déposé le 12 avril 2010 par Matthieu Joulie Architecte qualifié en matière de patrimoine qui assurera également la maîtrise d'œuvre de l'opération et a été accordé le 1^{er} juin 2010.

L'opération de restauration des vitraux de l'église Saint Wandrille est estimée à 200 000 € HT.

Ces travaux sont subventionnables d'une part par la DRAC Ile de France et d'autre part par le Conseil Général des Yvelines.

La DRAC Ile de France peut accorder une subvention jusqu'à 20% maximum du montant de la dépense retenue par cette dernière.

Le Conseil Général des Yvelines finance à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable retenue par la DRAC. Ile de France. Cette décision est subordonnée à l'arrêté attributif de la DRAC Ile de France.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie du 14/06/2010

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme BERNARD et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention d'investissement à la DRAC Ile de France pour la restauration des vitraux de l'église Saint Wandrille.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Général des Yvelines, pour la restauration des vitraux de l'église Saint Wandrille, sur la base de 30 % du montant subventionnable retenu par la DRAC Ile de France

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux présentes demandes de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux à la DRAC Ile de France et au Conseil Général des Yvelines.

S'ENGAGE à financer le montant de l'opération dans le cadre du budget 2010 et suivants.

8. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Mme GAUTHIER explique que la convention d'objectifs et de financement du RAM signée avec la CAF encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le fonctionnement du RAM.

Après trois ans de fonctionnement, un bilan-diagnostic a été réalisé. Il a été positif et il convient de renouveler cette convention afin de valider les perspectives et axes de développement pour : poursuivre la mission d'information du RAM, renforcer la mission d'animation avec les ateliers d'éveil, consolider la mission de professionnalisation des assistantes maternelles et développer la mission d'observation des conditions d'accueil des jeunes enfants.

La convention précise les modalités d'ouverture et de révision des droits. La prestation de service versée couvre 40 % du prix de revient plafonné. Le RAM est financé également par le contrat enfance jeunesse.

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2012.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme GAUTHIER

Après avis favorable de la Commission Enfance et Petite Enfance du 6 mai 2010

et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de renouveler la convention d'objectifs et de financement du RAM fixant de nouvelles perspectives et assurant le financement par la prestation de service CAF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention valable jusqu'au 31/12/2012.

9. DISPOSITIF DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Madame MIOT rappelle que le passage du permis de conduire automobile représente un coût non négligeable pour les jeunes de 18 à 26 ans et leur famille, et que des enjeux personnels ou professionnels dépendent de son obtention. Ainsi, la ville souhaite donner un coup de pouce financier à de jeunes alpicois en échange d'une « action citoyenne » dans laquelle les notions de service et de solidarité seront centrales. Ce dispositif s'intitule : « Permis de conduire, Un coup de main = un coup de pouce ».

Ce temps de service pourra prendre diverses formes selon les compétences et les envies des jeunes ayant déposé leur candidature.

Cette action citoyenne sera de 40 heures et se déroulera sur 6 mois maximum. A son issue, la Ville versera la somme de 500 euros lors de l'inscription au permis, à l'auto-école de l'Ermitage, 7 avenue du Général Leclerc au Pecq.

Un comité d'élus examinera les dossiers et sélectionnera 8 candidatures maximum pour l'année 2010, en fonction des projets, des motivations et des besoins des services municipaux.

Une convention tripartite précisant les modalités du dispositif sera passée entre chaque bénéficiaire, la Ville et l'auto-école. Mme MIOT en expose les principaux points.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN),

Approuve le dispositif «Permis de conduire, un coup de main = un coup de pouce », qui consiste à aider en 2010 jusqu'à huit jeunes alpicois de 18 à 26 ans à financer leur permis de conduire automobile.

Approuve le versement de 500 euros à l'auto-école de l'Ermitage 7 avenue du Général Leclerc au Pecq, sous réserve que le dossier de candidature soit accepté par un comité d'élus, et que l'obligation d'action citoyenne de 40 heures soit remplie lors de l'inscription au permis de conduire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre le bénéficiaire, la Ville et l'auto-école, et tous documents liés à cette opération.

Précision de vote : Monsieur STOFFEL précise que le groupe Le Pecq Renouvelé s'abstient car il souhaite savoir quelles seront les actions citoyennes. Il informe toutefois que le groupe n'est pas opposé au principe d'aider les jeunes à passer leur permis de conduire.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose les modifications du tableau des effectifs comme suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, approuve les modifications suivantes apportées au tableau des effectifs du BP 2010 :

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet (<i>Communication</i>)	1 rédacteur à temps complet (<i>Communication</i>)
1 adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à temps complet (<i>jeunesse</i>)	1 animateur à temps complet (<i>Jeunesse</i>)
	1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet (<i>ateliers municipaux</i>)

11. TARIFS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JEHAN ALAIN EXERCICE 2010/2011

M. AMADEI présente au Conseil Municipal les propositions d'inscription et de tarifs des cotisations de l'année 2010/2011. Il propose de revaloriser en général les tarifs annuels de 2 % et un rattrapage particulier (25 €) pour les cours instrumentaux de 30 min et 45 min de manière à aligner nos tarifs sur ceux des conservatoires environnants.

Une fiche d'inscription valide l'engagement annuel et est signée par les parents, les tuteurs ou l'élève majeur responsable. Le paiement des cotisations est annuel avec 3 échéanciers possibles :

TARIFS ANNUELS 2010/2011			
	PRE PREMIER CYCLE		
Eveil Probatoire (cycle d'initiation et d'orientation)	199 € 334 €		
COURS INDIVIDUELS	1^{er} cycle	2^{ème} cycle et dernière année de 1^{er} cycle (année d'examen)	3^{ème} cycle et dernière année de 2^{ème} cycle (année d'examen)
	Durée : 3 à 5 ans temps de cours hebdomadaire : 20 mn	Durée : 3 à 5 ans Temps de cours hebdomadaire : 30 mn	Durée : 2 à 3 ans Temps de cours hebdomadaire : 45 mn
Piano Flûte à bec Chant et art lyrique Violon, alto, violoncelle Flûte, clarinette, trompette, saxophone Guitare classique, moderne Clavier moderne, batterie	484 €	567 €	595€
Deuxième instrument	334 €	392 €	419 €
COURS COLLECTIFS			
Formation musicale sans instrument	245 €		
Orchestre seul	245 €		
Prépa-bac	65 € (élèves inscrits en instrument) 89 € (élèves non inscrits au conservatoire)		
Ateliers spécialisés	245 €		
Ateliers spécialisés (inscription collective)	174 €		

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

12. AVENANT n° 1 AU MARCHE DE FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN - SOCIETE JC DECAUX

M. LECUYER rappelle au Conseil Municipal que par marché notifié le 19 mai 2006, la Ville a confié à la Société JC DECAUX Mobilier Urbain le soin d'équiper son domaine public en mobilier urbain, de l'entretenir et de l'exploiter pour une durée de quinze années.

Il informe que la Ville a émis le souhait d'équiper deux mobiliers d'information municipale de 2 m² situés avenue du Général Leclerc, de caissons supérieurs supplémentaires. En contrepartie, la société JC DECAUX Mobilier Urbain souhaite installer un mobilier supplémentaire d'information municipale de 2 m² de modèle COX près du restaurant Quick situé au rond point d'Aranjuez.

M. LECUYER informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure un avenant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture, pose, entretien et exploitation du mobilier urbain conclu le 19 mai 2006 avec la société JC DECAUX Mobilier Urbain.

Le Conseil Municipal,

Après exposé de M. LECUYER et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 avec la société JC DECAUX Mobilier Urbain concernant le marché de fourniture, pose, entretien et exploitation du mobilier urbain conclu le 19 mai 2006.

Le Pecq, le 28 juin 2010

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Bruno LEPUT
Conseiller Municipal

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines